



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE



DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Domaine public communal

Ecole Albert Einstein sis 9 allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire
au profit de l'association La Compagnie Par Terre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles
L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 fixant les tarifs
pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la Ville,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux de l'Ecole Albert
Einstein situé au 9, allée du Parc, à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que l'association La Compagnie Par Terre a demandé à la Commune
une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins d'un projet de
tournage chorégraphique nommé « Underdog City » mené en partenariat avec la Briqueterie
CDCN du Val-de-Marne,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au
profit de l'association La Compagnie Par Terre concernant des locaux situés au sein de
l'Ecole Albert Einstein, sis 9 allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'occupation se déroulera aux dates et
horaires suivants :

- Samedi 20 avril 2024 de 9 heures à 19heures.

ARTICLE 3 : DIT que l'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 19 AVR. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 19 AVR. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 19 AVR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 19 AVR. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.